



Dernière séance :

**17 septembre 2025**

## **PROCES-VERBAL**

### **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025**

\* \* \* \* \*

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 18 h à l'Embarcadère à Vieux-Thann, après convocation légale adressée par courriel en date du 26 novembre 2025.

NOM - Prénom	Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T	X		
BOHRER Alain	T	X		
BROCARD Alain	T	X		
CUNIN Thomas	T	X - A partir du point 2A)		
DE MATTEIS Jean-Michel	T	X		
DUCHENE Rémi	T		X	
ERMEL Matthieu	T	X		
GOEPFERT Alain	T	X		
GUGNON Estelle	T	X		
HAAGEN Benoît	T		X	
HAMMALI Jérôme	T		X	
HEIMBURGER Michel	T		X	
LOUX Dominique	T	X		
MORIN Marie-Paule	T	X		
OSWALD Catherine	T	Représentée par CRAGONIA Mario		
RUFF Emmanuelle	T		X	
SCHMITT Jean-Marc	T		X	
SEYFRIED Marie-Thérèse	T	X		
SORDI Michel	T		X	
VERNIN Raphaëlle	T	X		
WALTER Bernard	T	X		
ZIEGLER Thierry	T	X		
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
<b>2A)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>2B)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>3A)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>3B)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>3C)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>3D)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>3E)</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

**Assistaient en outre à la séance :**

Madame Stéphanie WURSTHORN, Directrice du SMTC  
Monsieur Michel TSCHANN, Journal L'Alsace

---

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente ouvre la séance à 18h20.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

---

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025****POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**

- 2A) Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » et participation financière de la collectivité
- 2B) Participation au ticket restaurant

**POINT N° 3 – FINANCES**

- 3A) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3B) Décision budgétaire modificative N°2
- 3C) Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2026
- 3D) Fixation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 3E) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

**POINT N° 4 – DIVERS**

- 4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 4B) Retour sur les Journées Territoire Réduire+ et le Congrès Amorce
- 4C) Concours photo
- 4D) Guide de collecte 2026
- 4E) Dates des Bureaux et Conseils 2026



**Désignation du secrétaire de séance**

**Madame la Présidente** indique qu'en application du L2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Syndical. Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint au Maire de Thann, se propose à cette fonction. Madame la Présidente propose d'adoindre Madame Stéphanie WURSTHORN, directrice du SMTC, en tant qu'auxiliaire au secrétaire de séance.

Le Conseil syndical fait siennes les propositions de Monsieur Alain GOEPFERT et de Madame la Présidente.

---

**POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

---

**Madame la Présidente** soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

M. Alain GOEPFERT souhaite préciser, suite à la parution dans le journal d'un compte rendu de Conseil municipal d'une collectivité membre du SMTC, que la ville de Thann ne participe pas à ce jour à l'expérimentation des sacs transparents. Il souhaite, par ailleurs, savoir si les sacs sont effectivement numérotés. Mme Marie-Paule MORIN répond par l'affirmative.

Mme Raphaëlle VERNIN précise qu'elle était représentée au dernier Conseil syndical par M. Auguste BURNER.

Ces remarques n'appellent pas de modification du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025. Le procès-verbal est approuvé à 13 voix pour.

---

**POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE**

---

**2A Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation risque « Prévoyance » et participation financière de la collectivité**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, rappelle que le Syndicat Mixte de Thann Cernay adhère à la convention de participation risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68). Celle-ci prend fin le 31 décembre 2025.

Par délibérations successives du 5 février 2025 et du 19 mars 2025, la collectivité a décidé de mandater le CDG68 pour conclure un accord collectif local en matière de prévoyance, puis d'approver ce dernier et de participer à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation risque « Prévoyance ».

Au terme de la consultation, le nouveau contrat a été confié au groupement CNP Assurances/Relyens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, prolongeable un an en cas de motifs d'intérêt général.

Il est proposé au Conseil syndical d'adhérer à la nouvelle convention de participation risque « Prévoyance » et de porter la participation financière de la collectivité à un montant de 19,50€/mois.

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2025,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 19,50 € par mois ;

**Article 4 :** d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

\* \* \* \* \*

Arrivée de M. Thomas CUNIN pour le vote du point 2A.

---

## **2B) Participation au ticket restaurant**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente rappelle que, par délibération en date du 20 mars 2013, le Conseil syndical a décidé d'instaurer des tickets restaurant au bénéfice du personnel, d'une valeur faciale de 6€ avec une participation du SMTC de 50% soit 3€, l'équivalent restant à la charge du salarié.

Il est proposé de revaloriser la participation du SMTC pour la porter à 57% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La valeur faciale des tickets restaurant serait portée à 7€ avec un reste à charge de 3€ pour le salarié.

Les autres modalités prévues dans le règlement des tickets restaurant restent inchangées.

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2025,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **approuve** la modification de la participation du SMTC à la prise en charge des tickets restaurant en la portant à 57%, soit 4€ par ticket,
- **autorise** Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,
- **prend acte** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le prochain budget.

<b>POINT N° 3 – FINANCES</b>
------------------------------

**3A) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, informe que le Conseil syndical que le comptable public du SMTM a transmis un état de produits irrécouvrables concernant :

- 1) Poursuites sans effet :
  - Beautiful Lingerie pour un montant de 45 € (quarante-cinq euros) ;
  - Meuret Steven pour un montant de 10 € (dix euros) ;
- 2) Clôture pour insuffisance d'actif :
  - Valoribois pour un montant de 52 € (cinquante-deux euros).

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour des crédits sont inscrits sur le chapitre 65 dont font partie les comptes 6541 et 6542 relatifs aux créances irrécouvrables.

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2025 ;

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées pour un montant total de 107€ (55€ au compte 6541 et 52€ au compte 6542) ;
  - charge Madame la Présidente ou son représentant de régulariser et signer tout document y afférent.
- 

**3B) Décision budgétaire modificative N°2**

La subvention d'équipement relative à l'acquisition et la mise en place de 10 abris bacs pour bio déchets au quartier des Mines à Cernay versée par la Ville de CERNAY en juin 2024 d'un montant de 7.789,86€ doit faire l'objet d'une reprise sur une durée de 15 ans.

Afin de permettre l'amortissement de cette subvention, **Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, soumet au Conseil syndical la décision budgétaire modificative n° 2-2025 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-777/042 : Recettes et quote-part des subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
d'investissement transférées au compte de résultat				
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	520,00 €
D-139141/040 : Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00 €	520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>520,00 €</b>
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2025 ;

*Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :*

- approuve la décision modificative n° 2-2025, telle qu'énumérée ci-dessus.
- 

## 3C) Fixation de la contribution des collectivités – proposition 2026

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, expose un premier bilan financier de l'exercice 2025, comme suit :

- Les dépenses et recettes de fonctionnement 2025 devraient présenter un excédent de l'ordre de 690 000 euros ;
- Les dépenses et recettes d'investissement 2025 devraient se clôturer sur un excédent de l'ordre de 25 000 euros.

Les simulations budgétaires pour 2026 donnent la projection suivante :

Les dépenses de fonctionnement :

- Augmentation globale des contrats de 4% :

L'hypothèse 2026 se base sur une variabilité liée aux indices et une stabilité des tonnages collectés et traités. En 2025, à date par rapport à 2024, les projections pour le contrat de collecte sont d'une augmentation de 7%, de l'exploitation des déchèteries de 0,5%, du marché du tri de 3% et d'une diminution de 2% pour la collecte du verre.

L'évolution due uniquement aux indices est la suivante :

- Contrat de collecte : +0,2%
- Exploitation des déchèteries : +2,8%
- Marché du tri : +6,5%
- Collecte du verre : -0,8%

- Maintien du niveau de la TGAP pour l'incinération avec un impact sur le coût de traitement des OMR (SM4) et les marchés des déchèteries.
- Baisse des coûts de traitement des biodéchets. La cotisation au SM4 est évaluée à 560 000 € en 2026 (soit +10 000€) dû à l'augmentation de la part des ordures ménagères apportées par le SMTc.
- Augmentation de la valeur du SMIC (1,04% prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026) et des cotisations.
- Une baisse des admissions en non-valeur.
- Etude de réaménagement de la déchèterie.
- Etude de refonte de la tarification incitative.

Les recettes de fonctionnement :

- Les prix de revente des matières sont à des niveaux très bas.
- Le soutien le plus important est celui de CITEO évalué à 900 000€.

Les dépenses d'investissement :

- Aménagement d'un bureau pour la facturation.
- Achats de bacs pour la maintenance.
- Achat d'une colonne à huile pour la déchèterie d'Aspach-Michelbach.

Les recettes d'investissement :

- FCTVA.

La reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement dans la construction du budget 2026 permettra de l'équilibrer avec une faible marge de manœuvre.

**Aussi, pour la contribution demandée aux collectivités adhérentes, il est proposé une hausse de 0,50 € pour passer à 135,50 € par habitant :**

Collectivité	Nombre d'habitants	Contribution 2025	Nombre d'habitants 2026	Contribution 2026	
CC de Thann-Cernay	38 412	<b>5 185 620 €</b>	38 341	<b>5 195 205,50 €</b>	+0,2%
CC de la Vallée de la Doller & du Soultzbach	3 748	<b>505 980 €</b>	3 822	<b>517 881,00 €</b>	+2,35%
		<b>5 691 600 €</b>		<b>5 713 086,50 €</b>	

**DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau du 19 novembre 2025,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **fixe** la contribution des collectivités pour 2026 à ;
  - 5 195 205,50 € pour la Communauté de Communes de Thann Cernay (38 341 habitants) ;
  - Et 517 881,00 € pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller & du Soultzbach (3 822 habitants).

### **3D) Fixation des tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente, informe le Conseil syndical que le prix de collecte et de traitement des pneus jantés est environ de 19€ HT par pneu. Afin de ne pas dissuader les apporteurs et d'éviter les dépôts sauvages, il est proposé d'augmenter les prix de prise en charge des pneus lors de la collecte exceptionnelle sans parvenir à l'équilibre. Ce tarif ne s'appliquera que sur les pneus qui ne dépendent pas de la filière de reprise des pneumatiques.

Il est également proposé de revaloriser le prix des copies

Les autres tarifs restent inchangés.

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1er JANVIER 2026

DECHETERIE D'ASPACH-MICHELBACH			Prix 2025
Collecte ponctuelle de pneus VL des particuliers : (8 max. badge/foyer, par collecte) hors pneu pris en charge par l'éco-organisme désigné par la filière REP pneumatiques • pneu déjanté • pneu janté	3,5 € 11 €	par pneu par pneu	3 € 10 €
MAINTENANCE DES BACS			Prix 2025
Copie A4 noir et blanc	0,10 €		0,03 €
Copie couleur	0,20 €		0,10 €

## DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 novembre 2025,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- approuve les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **3E) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Selon l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026 prévu le 4 mars 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, il est proposé d'autoriser les dépenses d'investissement du SMTc dans la limite, par chapitres budgétaires, précisée ci-dessous :

Chapitres	BP + DM 2025
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	95 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	254 300,03 €
<b>TOTAL</b>	<b>354 300,03 €</b>

Les restes à réaliser s'élèvent à 10 692,00 €. Le total est donc de 354 300,03 € – 10 692,00 € soit 343 608,03 €.

Sur la base de ce montant et conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **85 902,01 €** (343 608,03 € X 25%).

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 85 902,01 € ventilé comme suit :

- Compte 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) : 82 902,01 €
- Compte 21838 (Autre matériel informatique) : 3 000 €

## **DECISION**

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 19 novembre 2025,

***Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

- **Autorise** Madame la Présidente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **Dit** que ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption.

---

## **POINT N° 4 - DIVERS**

### **4A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical**

Il est rendu compte aux délégués des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 9 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 17 septembre 2025.

<b>Décisions de la Présidente</b>		
<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
02-25	1/10/2025	Décision de reconduction du lot N°1
03-25	1/10/2025	Décision de reconduction du lot N°2
04-25	1/10/2025	Décision de reconduction du lot N°3
05-25	1/10/2025	Décision de reconduction du lot N°4
06-25	7/11/2025	Décision de virement de crédit n°1-2025
<b>Décisions du Bureau</b>		
<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
01-25	19/11/2025	Décision d'attribution du contrat de maintenance du logiciel Ecocito
02-25	19/11/2025	Décision d'attribution des lots 2, 3 et 4 du marché de fourniture et de maintenance des bacs roulants
03-25	3/12/2025	Décision d'attribution du lot 1 du marché de fourniture et de maintenance des bacs roulants

#### **4B) Retour sur les Journées Territoire Réduire+ et le Congrès Amorce**

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, présente une synthèse des journées techniques des associations Réduire+ et du congrès Amorce. L'association Réduireplus, autrefois Compostplus, a fait évoluer son nom et son objet après l'entrée en vigueur de l'obligation légale de tri à la source des biodéchets. Elle mène des actions visant à réduire les emballages au niveau européen avec d'autres associations comme Surfrider Foundation et Zéro Waste France.

Deux éléments ont paru intéressants lors des Journées Techniques : la présentation de la Métropole de Nantes sur l'intégration des clauses sur la recyclabilité des matériaux dans les marchés publics et l'intervention de l'Union des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour le Congrès d'Amorce, elle relate le retour d'expérience du syndicat CALITOM qui a étendu les sacs transparents remplaçant les sacs noirs d'ordures ménagères sur tout son territoire. Cette intervention a été suivie du témoignage de plusieurs collectivités qui s'y sont également engagées avec des retours positifs.

Mme Raphaëlle VERNIN s'enquiert de la position des collectivités par rapport au contrôle des sacs transparents et au temps passé pour celui-ci. Mme Marie-Paule MORIN indique que les agents ont été interrogés à l'occasion d'un reportage sur TF1 et qu'ils ont un ressenti positif avec un sentiment de valorisation de leur métier en passant d'un rôle de collecteur à un rôle de prévention.

Mme Marie-Paule MORIN fait également part de la tenue d'une table ronde avec le délégué du Ministère de la Transition Ecologique. Ce dernier indique que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va continuer d'augmenter sans pour autant disposer d'éléments précis sur la trajectoire. L'ensemble des collectivités a fait part de son mécontentement car elles n'ont d'autres choix que d'enfouir ou d'incinérer les déchets et elles demandent le report de la TGAP sur les metteurs en marché et la collecte via les filières à Responsabilité Elargie du Producteur.

Enfin, Mme Marie-Paule MORIN rapporte les actions du syndicat SMICVAL auprès des commerçants afin de les sensibiliser à l'usage du vrac, du réemploi et l'arrêt de l'usage des objets à usage unique en proposant ou soutenant des réductions aux clients qui amènent leur contenant.

#### **4C) Concours photo**

Le vernissage de l'exposition photo 2025 a eu lieu le 28/11 au Ciné Croisière à Cernay après la projection du film *Ordures* (18h30) proposée par la Ville de Cernay. Les photographies sont exposées pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, depuis le 24/11/2025 et jusqu'au 12/12/2025. Trois gagnantes ont été récompensées pour leur photographie : « Les poubelles amoureuses », « Hibou récup' » et « L'amanite verre doyante ».

M. Alain BOHRER ajoute que, à l'initiative de la Ville de Cernay dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, le film « *Ordures* » a été projeté le 28 décembre dans l'après midi, à l'attention des scolaires avec une centaine d'élèves présents et avant le vernissage avec une trentaine de spectateurs. Il remercie le SM4 pour le co-financement des droits de projection.

---

#### **4D) Guide de collecte 2026**

Le guide de collecte 2026 est présenté en séance. Il est rappelé qu'en application de l'article R2224-27 du CGCT, il doit être mis à disposition aux usagers de manière numérique également sur le site des collectivités adhérentes.

La version papier sera disponible à partir du 4 décembre au SMTC.

---

#### **4E) Dates des Bureaux et Conseils 2026**

Dates	Heure	Objet de la réunion	Lieu
Mercredi 14 janvier 2026	18h00	Bureau	<i>SMTC</i>
Mercredi <b>28 janvier 2026</b>	18h00	<b>Conseil syndical</b>	<i>Embarcadère</i>
Mercredi 11 février 2026	18h00	Bureau	<i>SMTC</i>
Mercredi <b>4 mars 2026</b>	18h00	<b>Conseil syndical</b>	<i>Embarcadère</i>

► **Embarcadère** : 5, rue Gutenberg à VIEUX-THANN

\* \* \* \* \*

Mme Marie-Thérèse SEYFRIED s'excuse pour sa prochaine absence au Conseil du 28/01 et Mme Estelle GUGNON à ceux du 28/01 et 4/03/2026.

---

Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, propose de faire un retour sur les premiers chiffres de la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) en sacs transparents à Steinbach. Ces chiffres n'ont que la vocation de donner la tendance et sont à conforter sur les prochains mois. Une baisse marquée du tonnage des OMR est à noter, ainsi qu'une hausse plus faible des biodéchets et des recyclables. M. Matthieu ERMEL fait remarquer que l'addition des tonnages en hausse n'explique pas la seule baisse. M. Dominique LOUX rappelle qu'aux derniers changements du schéma de collecte, il y a aussi eu une absence de report de déchets. Mme Marie-Paule MORIN, Présidente, précise que ce ne sont que des tendances même si elles sont encourageantes. Elle interroge M. Alain BROCARD, représentant de la commune de STEINBACH sur le ressenti par les habitants. M. Alain BROCARD a été fort surpris par l'affluence lors de la réunion publique et indique ne pas disposer de retours négatifs. Mme Marie-Paule MORIN rappelle qu'il

y a eu plus de 100 personnes à la réunion publique et que les interventions ont surtout porté sur des demandes de précision des consignes de tri.

M. Matthieu ERMEL, en tant que Président du SM4, convie l'ensemble des participants à l'inauguration de la plateforme de compostage le lundi 8 décembre 2025 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente clôture la séance à 19h05.

---